

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

**Décision n° 423 du 18 janvier 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie de l'air**

NOR : INTJ1700751S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 7911 du 1^{er} décembre 2016 (NOR : INTJ1630407S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2017:

Brisse Jean-Marc NIGEND : 106 785 NLS : 5 149 239

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2017:

Guillon Sébastien NIGEND : 148 469 NLS : 8 006 237

Coral Gérard NIGEND : 162 347 NLS : 8 019 318

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} février 2017:

Cissé Stéfane NIGEND : 165 823 NLS : 8 022 321

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2017:

Salanon Christophe NIGEND : 216 746 NLS : 8 070 333

Naveau Jérémy NIGEND : 203 835 NLS : 8 055 039

Chipot Nicolas NIGEND : 241 163 NLS : 8 088 006

Reig Patrick NIGEND : 136 033 NLS : 5 322 264

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2017.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie de l'air,
P. GUICHARD*